



Section Mesures disciplinaires	Page 1 de 6
	Date : 20 mars 2024

<p>Énoncé</p>	<p>Les élèves qui ont le droit de prendre l'autobus scolaire pour se rendre à l'école doivent adopter un comportement approprié et sécuritaire à bord du véhicule, conformément au code de conduite de l'école et à la politique RR-01 – Responsabilités des élèves.</p> <p>Les élèves qui ne se comportent pas de manière appropriée et sécuritaire peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris la perte temporaire ou permanente du privilège de transport en autobus scolaire.</p>
<p>Exigences de déclaration pour les conductrices et conducteurs d'autobus</p>	<p>Conformément à la <i>Loi sur l'éducation</i>, les conductrices et conducteurs d'autobus, les exploitants d'autobus et WESTS sont tenus de signaler tout comportement grave d'un élève à la direction d'école, tel qu'il est stipulé aux articles 306. (1) et/ou 310. (1) de la <i>Loi sur l'éducation</i> (ces activités de niveau 3 et de niveau 4 sont décrites ci-dessous).</p> <p>Les conductrices et conducteurs d'autobus sont tenus en vertu de la <i>Loi sur l'éducation</i> d'informer la direction d'école, dès que cela est raisonnablement possible, lorsqu'ils apprennent qu'un élève s'est livré à une activité de niveau 3 ou de niveau 4 décrite ci-dessous.</p> <p>Les conductrices et conducteurs d'autobus contacteront la direction d'école par téléphone dès que cela est raisonnablement possible et rempliront le Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles – Formulaire 2 lorsqu'ils reviennent à la fin de leur quart de travail. Une fois dûment rempli, le rapport sera transmis à la direction d'école. Les conductrices et conducteurs d'autobus rempliront également le Rapport d'incident de WESTS, indiquant qu'ils ont rempli un Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles.</p> <p>L'exploitant d'autobus recevra un accusé de réception du Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles de la part de la direction d'école. Le formulaire indiquera que la direction d'école a pris des mesures ou qu'aucune mesure n'est nécessaire.</p>



Section Mesures disciplinaires	Page 2 de 6
	Date : 20 mars 2024

	<p>Si la situation présente un risque immédiat pour la conductrice ou le conducteur ou d'autres élèves, comme la présence d'une arme ou une agression physique, le service de répartition sera contacté et appellera immédiatement la police. La direction d'école recevra ensuite une notification. La sécurité des élèves et de la conductrice ou du conducteur sera toujours la priorité.</p> <p>Si un élève se livre à une activité de niveau 1 ou de niveau 2 décrite ci-dessous, la conductrice ou le conducteur d'autobus remplira le formulaire du rapport des conductrices et conducteurs sur la mauvaise conduite des élèves et le transmettra à la direction dès que possible. La direction d'école répondra sur le formulaire et informera la conductrice ou le conducteur et l'exploitant d'autobus de toute mesure prise concernant la mauvaise conduite.</p>
--	---

Niveau 1	<p>Activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. cracher; 2. faire du bruit excessif; 3. s'adonner à des jeux brutaux; 4. manger ou boire à bord de l'autobus; 5. quitter sa place et se tenir debout lorsque l'autobus roule; 6. utiliser des pistolets à eau et des pointeurs au laser; 7. prononcer des jurons ou des paroles vulgaires; faire des gestes obscènes; 8. posséder du matériel inapproprié; 9. bloquer l'allée centrale de l'autobus; 10. monter sans permission à bord d'un autre autobus que le sien ou monter à bord de son propre autobus à un autre arrêt; 11. manquer de respect envers autrui; 12. désobéir à la conductrice ou au conducteur d'autobus (ou à la surveillante ou au surveillant); 13. s'adonner à d'autres activités qui pourraient mettre en danger la sécurité à bord de l'autobus scolaire et pour lesquelles la conductrice ou le
-----------------	--



Section Mesures disciplinaires	Page 3 de 6
	Date : 20 mars 2024

	<p>conducteur d'autobus et/ou la direction d'école ont déjà émis un avertissement;</p> <p>14. s'adonner à toute activité énumérée ici à bord d'un autobus qui ne sert pas au transport régulier de l'élève (activités, excursions scolaires, navettes, etc.);</p> <p>15. sortir la main par une fenêtre de l'autobus ou manipuler du matériel à bord de l'autobus, comme la poignée de secours à l'arrière de l'autobus, etc.</p> <p>Conséquences : Les conséquences pour les infractions ci-dessous seront déterminées par la direction d'école, en consultation avec l'exploitant d'autobus et le personnel de WESTS.</p> <p>a) Première infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avertissement verbal ou écrit <p>b) Deuxième infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension du transport scolaire pendant 1 à 5 jours <p>c) Troisième infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension du transport scolaire pendant 5 à 10 jours • rencontre avec les parents/tutrice et tuteur et la direction d'école <p>d) Quatrième infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension du transport scolaire pendant au moins 10 jours • possibilité de perdre le privilège du transport scolaire • réunion avec les parents/tutrice et tuteur et la direction d'école.
Niveau 2	<p>Activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. sortir la tête ou une autre partie du corps à l'extérieur de l'autobus; 2. lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus; 3. s'agripper ou tenter de s'agripper à une partie extérieure de l'autobus; 4. monter à bord de l'autobus ou en descendre par la porte de secours, sans permission;



Section Mesures disciplinaires	Page 4 de 6
	Date : 20 mars 2024

	<p>5. s'opposer constamment à la personne ayant autorité;</p> <p>6. s'adonner à d'autres activités qui pourraient mettre en danger la sécurité à bord de l'autobus scolaire et pour lesquelles la conductrice ou le conducteur d'autobus et/ou la direction d'école ont déjà émis un avertissement;</p> <p>7. s'adonner à toute activité énumérée ici à bord d'un autobus qui ne sert pas au transport régulier de l'élève (activité, excursions scolaires, navettes, etc.).</p> <p>Conséquences : Les conséquences pour les infractions ci-dessous seront déterminées par la direction d'école, en consultation avec l'exploitant d'autobus et le personnel de WESTS. Pour toutes les activités de niveau 2, les parents/la tutrice et le tuteur seront contactés ou invités à participer à une réunion avec la direction d'école.</p> <p>a) Première infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avertissement ou suspension du transport scolaire pendant 3 à 5 jours <p>b) Deuxième infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension du transport scolaire pendant 5 à 10 jours <p>c) Troisième infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension du transport scolaire pendant 10 jours • possibilité de perdre le privilège du transport scolaire <p>d) Quatrième infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • perte du privilège du transport scolaire pendant une période indéterminée
Niveau 3	<p>Activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. menacer d'infliger des blessures corporelles graves à autrui; 2. posséder de l'alcool ou des drogues illicites; 3. être sous l'influence de l'alcool ou de drogues illégales; 4. faire preuve d'impolitesse envers une personne en situation d'autorité (conductrice ou



Section Mesures disciplinaires	Page 5 de 6
	Date : 20 mars 2024

	<p>conducteur d'autobus, surveillante ou surveillant);</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. commettre un acte de vandalisme causant de graves dommages aux biens scolaires dans l'école ou à bord de l'autobus; 6. intimider; 7. utiliser la force physique contre une autre personne; 8. utiliser des allumettes ou des briquets ou allumer des feux d'artifice ou un objet ou une substance inflammable dans l'autobus; 9. toute autre activité pour laquelle une direction d'école peut suspendre un élève en vertu d'une politique du conseil scolaire. <p>Conséquences : Comme le précise le <i>Code de conduite des écoles de l'Ontario</i>, le temps passé à bord d'un autobus scolaire est le prolongement de la journée scolaire. La direction d'école est donc tenue de faire une enquête et peut suspendre un élève de l'école pour les infractions susmentionnées. Toutes les conséquences pour les infractions de niveau 3 entraîneront la perte du privilège du transport scolaire pour une période qui sera déterminée en consultation avec WESTS et la direction d'école.</p>
Niveau 4	<p>Activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. posséder une arme, incluant une arme à feu; 2. utiliser une arme pour infliger des blessures corporelles à autrui ou menacer de le faire; 3. commettre une agression physique causant des blessures corporelles qui nécessitent les soins d'un professionnel de la santé; 4. commettre une agression sexuelle; 5. faire le trafic d'armes ou de drogues illicites/d'usage restreint; 6. commettre un vol qualifié; 7. donner de l'alcool ou des drogues illicites/d'usage restreint à un mineur; 8. intimider, si l'élève a déjà été suspendu pour avoir commis des actes d'intimidation ou si sa présence continue dans l'autobus crée un risque



Section Mesures disciplinaires	Page 6 de 6
	Date : 20 mars 2024

	<p>inacceptable pour la sécurité d'autrui;</p> <p>9. toute activité de niveau 3 qui est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, un handicap mental ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou tout autre facteur semblable;</p> <p>10. toute autre activité pour laquelle une direction d'école peut suspendre un élève en vertu d'une politique du conseil scolaire.</p> <p>Conséquences :</p> <p>a) Comme le précise le <i>Code de conduite des écoles de l'Ontario</i>, le temps passé à bord d'un autobus scolaire est le prolongement de la journée scolaire. La direction d'école doit suspendre un élève de l'école et mener une enquête pour déterminer s'il convient de recommander au conseil scolaire de renvoyer un élève pour les infractions susmentionnées.</p> <p>b) La perte du privilège du transport scolaire pour une durée indéterminée ou la perte permanente du privilège du transport scolaire peut être imposée en consultation avec WESTS, selon les infractions susmentionnées.</p>
Rapports	<p>Niveau 1 et niveau 2</p> <p>La conductrice ou le conducteur d'autobus signalera à la direction d'école les infractions de niveau 1 et de niveau 2 sur le formulaire du rapport des conductrices et conducteurs sur la mauvaise conduite des élèves.</p> <p>Niveau 3 et niveau 4</p> <p>Les infractions de niveau 3 et de niveau 4 doivent être indiquées sur le formulaire du Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles – Partie I. Ces formulaires seront disponibles au bureau de l'exploitant d'autobus. La direction d'école enverra à l'exploitant d'autobus un accusé de réception du formulaire du Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles.</p>



Section Mesures disciplinaires	Page 7 de 6
	Date : 20 mars 2024

	La direction d'école doit respecter le <i>Code de conduite des conseils scolaires</i> lorsque des infractions de niveau 3 et/ou de niveau 4 lui sont signalées.
--	---

Politique mentionnée : RR-01 - Responsabilités des élèves